



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présidente : Magali GASTO OUSTRIC

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléants

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à Laurence DARNISE
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Procuration à Magali GASTO-OUSTRIC
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Jérôme ADOUE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à Jean-Pierre DUCLOS
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Procuration à Julien LACROIX à partir du point 2
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent

33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Arrivée au point 13
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Arrivé au point 3
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Arrivée au point 2
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Absent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à Jacqueline RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Présent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Procuration à Jean-Charles DASQUE
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par Thierry SAINT-BLANCAT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à Daniel SABATHE à partir du point 3
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Absent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent

89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Présent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Arrivé au point 6
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Présent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Alain FRECHOU
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Céline LAURENTIES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Procuration à Jean-François AGNES
104	SAINT-GAUDENS	GUILLEMIN	Joël	Procuration à Jean-Luc SOUYRI
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Procuration à Josette CAZES
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Annie NAVARRE
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Jean FERRERE
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Absent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Procuration à Jean-Claude DURROUX
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à Pierre-Yves BARRAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Véronique BERREBI
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Céline RICOUL
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Présent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à Evelyne BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Arrivé au point 2
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Suppléé par Jean MAURUC
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Absente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022

FINANCES

- 1- Institution et perception de la TEOM sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes
- 2- Institution du zonage de perception de la TEOM
- 3- Instauration du principe de lissage des taux de TEOM
- 4- Plafonnement de la TEOM
- 5- Répartition de la Taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes et ses communes membres
- 6- Apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire
- 7- Budget principal Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – Décision modificative n° 2
- 8- Budget principal Bâtiments productifs de revenus – Décision modificative n° 1
- 9- Budget principal Régie Intercommunale des Abattoirs – Décision modificative n° 1
- 10- Délibération approuvant la clé de répartition du financement de la prestation de suivi administratif de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU volet ingénierie)
- 11- Approbation et attribution de fonds de concours aux communes – Exercice 2022
- 12- Tarifs séjours enfance – Vacances automne 2022

ECONOMIE

- 13- Vente d'un local à usage commercial ZA RIBERO à l'Isle-en-Dodon à Pierre SARNIGUET
- 14- Vente d'un local à usage commercial ZA RIBERO à l'Isle-en-Dodon à la Société Florent GARDEN
- 15- Vente d'un terrain ZA RIBERO à l'EIRL Thibault LOISIL

VOIRIE

- 16- Dégâts d'orage – Demande de subvention au Conseil Départemental

RESSOURCES HUMAINES

- 17- Créations de postes

TOURISME

- 18- Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux Comminges – Désignation membre conseil administration par suite de vacance d'un poste
- 19- Création de 5 itinéraires de randonnée et inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

ADMINISTRATION GENERALE

- 20- Approbation rapport administrateurs 2021 – SPL ARAC OCCITANIE
- 21- Approbation rapport activité 2021 – SPL AREC OCCITANIE
- 22- Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Modification représentativité des membres, régularisation périmètre d'intervention, régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre
- ~~23- Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Election délégués – Retiré de l'ordre du jour~~
- 24- Modification des statuts du SIVOM Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac

INFORMATION

- 25- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et les délibérations prises en bureau

Après avoir constaté que le quorum est largement atteint (89 présents), **Madame la Présidente** ouvre la séance à 18 heures 15.

Elle propose à l'assemblée de nommer **Alain FRECHOU** secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

Madame la Présidente s'excuse d'avoir été dans l'obligation d'annuler les conférences territoriales la semaine précédente pour raisons de santé.

Elle informe l'assemblée que le point 23 est retiré de l'ordre du jour car il n'est pas possible de délibérer pour la nomination des délégués du SMGALT à la même séance que l'adoption des nouveaux statuts. Cette délibération sera présentée lors d'une prochaine séance.

Présents : 89 – Procurations : 19 – Votants : 108

**APPROBATION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

Madame la PRÉSIDENTE demande s'il y a des observations sur **le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022**.

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance **du 07 juillet 2022** est adopté à l'unanimité.

POUR :	108
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTÉ

FINANCES

1- Institution et perception de la TEOM sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes

Délibération n° 2022-163

**INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
POUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis, VI.1.2° du code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n° 2018-178 en date du 20 septembre 2018, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le secteur des coteaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2018-179 en date du 20 septembre 2018 demandant la perception en lieu et place du SIVOM de la TEOM,

Vu la délibération n°2022-37 du SIVOM en date du 12/04/2022 renonçant à la perception et à l'instauration de la TEOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la totalité du territoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 108
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Arrivée de Julien LACROIX (+ procuration de Thierry POUZOL) et Catherine BRUMAS

Présents : 91 – Procurations : 20 – Votants : 111

2- Institution du zonage de perception de la TEOM

Délibération n° 2022-164

**INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
(CGI, article 1636 B sexies extrait)**

Madame la Présidente expose au Conseil les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts.

Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,
- En cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra-communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil vient d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n° 2022-163 lors de cette séance,

Qu'à compter du 01/01/2023, la collecte des ordures ménagères sera réalisée en régie sur tout le territoire communautaire, avec pour objectif de tendre à une uniformisation du service rendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, comme suit :

➤ **Zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu**

- Zone n° 1 composée des communes des secteurs dits « coteaux » :

Agassac	Alan	Blajan
Ambax	Aulon	Boulogne sur Gesse
Anan	Aurignac	Cardeilhac
Boissède	Bachas	Castera-Vignolles
Castelgaillard	Benque	Charlas
Cazac	Boussan	Ciadoux
Coueilles	Bouzin	Escanecrabe
Fabas	Cassagnabère-Tournas	Gensac de Boulogne
Frontignan-Savès	Cazeneuve-Montaut	Larroque
Goudex	Eoux	Lespugue
L'Isle- En-Dodon	Esparron	Mondilhan
Labastide-Paumès	Latoue	Montgaillard sur Save
Lilhac	Montoulieu Saint Bernard	Montmaurin
Martisserre	Peyrissas	Nénigan
Mauvezin	Peyrouzet	Nizan sur Gesse
Mirambeau	Saint-André	Péguilhan
Molas	Saint-Elix Séglan	Saint-Ferréol
Montbernard	Samouillan	Saint Lary Boujean
Montesquieu-Guittaut	Terrebasse	Saint-Loup en Comminges
Puymaurin	Saint-Pé Delbosc	Riolas
Saman	Saint-Frajou	Sarrecave
Saint-Laurent sur Save	Sarremezan	Salherm

- Zone n°2 composée des communes des secteurs dits « Plaines » :

Aspret-Sarrat	Balesta
Estancarbon	Bordes de Rivière
Labarthe Inard	Boudrac
Labarthe-Rivière	Cazaril-Tambourès
Lalouret-Laffiteau	Clarac
Landorthe	Cuguron
Larcan	Franquevielle
Lespiteau	Le Cuing
Lieoux	Lécussan
Lodes	Loudet
Pointis Inard	Montréjeau
Régades	Ponlat-Taillebourg
Rieucazé	Saint-Plancard
Saux et Pomarède	Sedeilhac
Saint-Gaudens	Les Toureilles
Saint-Ignan	Villeneuve-Lécussan
Saint-Marcet	Ausson
Savarthès	Villeneuve de Rivière
Valentine	
Miramont de Comminges	

- **CHARGER** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 112
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //
ADOPTÉ

Arrivée de Daniel SABATHE (+ procuration de Mathieu SOLLE)
Présents : 92 – Procurations : 21 – Votants : 113

3- Instauration du principe de lissage des taux de TEOM

LA PRESIDENTE expose le projet d'instauration du principe de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et demande s'il y a des questions.

D SOUPENE : « Evidement je comprends la décision et l'esprit de solidarité d'uniformiser au niveau de la Communauté de Communes. Mais je veux juste signaler que ça va faire une augmentation de 350 % sur Estancarbon, donc c'est un rude coup. Il va y avoir besoin de beaucoup de pédagogie auprès des habitants d'Estancarbon. Ça va être dur. Donc, il y a un lissage sur 4 ans. Je remercie Magali. Cela aurait pu aller jusqu'à 10 ans, on est sur 4. Ça va être assez douloureux. Il faudra certainement évoluer assez rapidement et mettre sur le chantier une redevance incitative puisqu'aujourd'hui, une mamie seule dans une maison produit très peu de déchets et par contre est imposée sur la valeur locative, ce qui n'a strictement rien à voir avec la production de déchets. C'est un sujet qu'il va falloir vraiment prendre à cœur parce que l'objectif c'est de pousser au triage. Aujourd'hui, il n'y a aucun lien entre la production de déchets et cette taxe. Il y a des solutions : bacs en fonction du nombre de personnes, puces dans les poubelles par rapport à la levée, le nombre de levées. Il faut bien penser que pour le PIOURC, il y a une autorisation jusqu'en 2035 si ma mémoire est bonne mais liée à un quota, c'est-à-dire que si on ne trie pas, si on met beaucoup de déchets, ce sera peut-être plus court. Une redevance incitative ira dans le sens de l'histoire et ferait payer les pollueurs. »

LA PRESIDENTE : « Je te rejoins, on l'a évoqué ensemble. D'ailleurs, à ce titre on va rencontrer la Communauté de Communes Cœur de Garonne car ils l'ont mis en place pour voir avec eux comment ils ont procédé, comment ça se passe car ça engendre aussi des coûts d'investissements pour la collectivité car il y a plusieurs critères à prendre en compte mais on va commencer déjà par se renseigner. C'est très long à mettre en œuvre mais je te rejoins sur la finalité. »

Délibération n° 2022-165

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LISSAGE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Elle précise que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de dix ans.

Les EPCI déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux et c'est l'EPCI qui décide, chaque année, des taux individuels appliqués par commune pour décider d'un impact moindre commune par commune.

Elle rappelle que le Conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n°2022-163 du 29 septembre 2022.

L'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) conduit à l'application d'un taux unique sur l'ensemble de son territoire. Il peut en résulter des

augmentations de cotisations pour les redevables de certaines communes et des diminutions pour d'autres. Afin de maîtriser ces impacts, une méthode de lissage peut être instaurée.

Pour la 2^{ème} zone, 24 taux de TEOM s'appliquent en 2022 allant de 2.09 % à 14.61 %. Il faudrait donc créer 24 zones pour faire converger les taux de TEOM vers un taux unique de TEOM.

Les communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

INSEE	Commune
xxxxx	17 COMMUNES EX-CC NRV
31021	ASPRET-SARRAT
31175	ESTANCARBON
31246	LABARTHE-INARD
31247	LABARTHE-RIVIERE
31268	LALOURET-LAFFITEAU
31270	LANDORTHE
31274	LARCAN
31294	LESPITEAU
31300	LIEOUX
31302	LODES
31344	MIRAMONT-DE-COMMINGES
31427	POINTIS-INARD
31449	REGADES
31452	RIEUCAZE
31483	SAINT-GAUDENS - Pavillon
31483	SAINT-GAUDENS - Centre
31483	SAINT-GAUDENS - Serres
31487	SAINT-IGNAN
31502	SAINT-MARCET
31536	SAUX-ET-POMAREDE
31537	SAVARTHES
31565	VALENTINE
31585	VILLENEUVE-DE-RIVIERE
TOTAL PERIMETRE "PLAINE"	

Le taux cible en valeur 2022 est de 9,27 % pour cette zone. Il pourra évoluer en fonction de l'évolution du coût de la compétence sur ce secteur. Le schéma d'unification des taux d'imposition de TEOM vers un taux unique sera alors recalculé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- **DÉCIDE** de définir les zones telles que listées dans le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'adopter le principe du lissage, sur les zones définies ci-dessus sur une période de 4 ans soit jusqu'en 2026,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 112
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

ADOPTÉ

4- Plafonnement de la TEOM

Délibération n° 2022-166

**PLAFONNEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
(CGI, art 1522)**

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522 du Code Général des Impôts.

« II. – Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes **peuvent décider**, par une délibération prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, de **plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation** et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation. La valeur locative moyenne est déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411. »

À l'heure actuelle, le SIVOM applique, sur le secteur de la plaine, ce plafonnement à 3 fois la valeur locative moyenne communale. La communauté de communes n'applique pas ce plafonnement sur le secteur des côteaux.

Au sein d'une même collectivité, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

La détermination d'un seuil de plafonnement permet de limiter les augmentations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et limite également le produit de la TEOM sur les maisons à forte valeur locative, qui peuvent être habitées par peu de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code Général des Impôts,
- **FIXE** le seuil de plafonnement à appliquer à 3 fois la valeur locative moyenne communale,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR : 113

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

5- Répartition de la Taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes et ses communes membres

Délibération n° 2022-167

**RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ET SES COMMUNES MEMBRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Loi de Finances de 2022 instaure **l'obligation de reversement** de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune d'une compétence communautaire, lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue par la commune.

Lors du débat d'orientation budgétaire, a été évoquée la possibilité de récupérer :

100% de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités,

50% de la Taxe d'Aménagement sur toutes les autres communes pour la compétence voirie.

La Taxe d'Aménagement doit servir à financer des équipements qui entrent dans les domaines suivants :

- Equilibre entre développement urbain et développement rural
- Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des écosystèmes
- La protection, la conservation et la restauration du patrimoine
- La sécurité et la salubrité publiques,
- La lutte contre l'artificialisation des sols
- La promotion des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Ainsi, la Taxe d'Aménagement pourrait servir à financer tout équipement porté par la communauté de communes et qui entre dans ces domaines :

- Les zones d'activités
- La voirie
- Le chenil
- Les équipements touristiques
- Les centrales photovoltaïques
-

Des délibérations concordantes des communes concernées et de la communauté de communes doivent être prises, dans les meilleurs délais, pour une application à compter de 2022 ; avant le 01/10/2022 pour une application à compter de janvier 2023 et sûrement avant le mois de juillet de l'année n pour l'année n+1.

Les services de l'Etat, à la différence de l'AMF, considèrent qu'il n'est pas possible de procéder à un zonage dans le partage de la Taxe d'Aménagement sur une commune.

La loi ne prévoit pas non plus de méthode de calcul précise pour déterminer l'importance de l'ensemble des interventions de la communauté dans une opération d'aménagement. Il est nécessaire d'établir une répartition faisant consensus.

Contexte de la Taxe d'Aménagement sur le territoire

Sur 104 communes, 21 n'ont pas instauré la Taxe d'Aménagement.

Sur les autres communes, le taux varie de 1 à 5%.

Les ZAC sont exonérées de Taxe d'Aménagement.

Les autres lotissements économiques de la communauté sont soumis à Taxe d'Aménagement.

- Ausson : 2%- 1 lot commercialisé depuis 2019- reste 5 lots
- Ponlat Taillebourg : 2.5%- 1 lot commercialisé depuis 2019 – reste 7 lots répartis sur Ausson également
- Péguilhan : pas de TA- reste 1 lot uniquement photovoltaïque
- Montréjeau : 4%
- Boulogne : 2.5%- 1 lot commercialisé en 2018- reste 11 lots
- Isle en Dodon : 5% (ce taux a diminué- une TA de zone est instaurée) -2 PC par an
- Lécussan : 2.5%- reste 3 lots (zéro PC depuis 2017)
- Labarthe Inard- reste 0 lot

Certaines zones d'activité sont sous maîtrise d'ouvrage privé, mais la communauté de commune gère la voirie. (Landorthe, Villeneuve de Rivière, Clarac, ...).

Les hypothèses envisagées dans le ROB de répartition de la Taxe d'Aménagement posent donc les questions suivantes :

- Iniquité de l'effort de contribution au budget intercommunal entre les communes qui l'ont instauré et les autres,
- Iniquité de l'effort de contribution au budget intercommunal selon les variations de taux appliqués,
- Difficulté à recouvrir cette taxe (expérience passée),
- Iniquité entre les zones soumises aux procédures d'urbanisme ZAC ou lotissement et aux zones gérées par un opérateur privé ou un opérateur public,
- Enjeu financier très léger sur les seules zones économiques (1 à 2 permis par an),
- Au vu des interventions multiples de la communauté, un reversement uniquement sur les Zones d'activités ne répond pas aux ambitions futures des équipements portés par la communauté.

Il est donc proposé au conseil communautaire de rester sur un scénario statu quo, où aucun reversement ne sera réalisé en 2022 et 2023, et de constituer un groupe de travail avec la commission finances pour délibérer en 2023 sur une répartition pour une application à compter de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- **DE LAISSER** 100 % de la Taxe d'Aménagement aux communes,
- **DE CONFIER** à la commission finances le soin d'évaluer la charge des équipements publics de la communauté et de proposer des scénarios de répartition début d'année 2023,

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 113
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Arrivée de Jean-Yves DUCLOS
Présents : 93 – Procurations : 21 – Votants : 114

6- Apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire

Délibération n° 2022-168

APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR OPÉRATION SEMI-BUDGÉTAIRE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2022-65 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et sa décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2022-78 du 14 avril 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, prévu pour la collectivité au 1^{er} janvier 2023, le compte 1069 présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57, doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités,

Considérant en pratique que le compte 1069 du budget principal de la Communauté de Communes présente actuellement un solde débiteur de 1 227.96 €,

Considérant que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit au compte 1069 ; que cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public sur le fondement de cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- **DE PROCÉDER** à l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022, par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 1 227.96 € par opération d'ordre semi-budgétaire sur l'exercice 2022.

POUR : 114
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

7- **Budget principal Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – Décision modificative n° 2**

Délibération n° 2022-169

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTEAUX COMMINGES
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 14 avril 2022,

Vu la décision modificative n° 1 votée en séance du 7 juillet 2022,

Vu la Commission Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 2 suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	3 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	1 227,96 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	40 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-19 508,00 €
Opération 18-004 Téléphonie	-10 000,00 €
Opération 18-005 Réseaux de télécommunications	20 000,00 €
Opération 19-003 Matériel et réseaux informatiques	11 100,00 €
TOTAL	45 819,96 €
Recettes	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	3 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	42 819,96 €
TOTAL	45 819,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDER** la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté de communes, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 114
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

8- Budget principal Bâtiments productifs de revenus – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-170

BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 14 avril 2022,

Vu la Commission Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	11 520,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	16 480,00 €		
TOTAL	28 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €
Recettes		Recettes	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	28 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
TOTAL	28 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget Bâtiments productifs de revenus, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 114
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

9- Budget principal Régie Intercommunale des Abattoirs – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-171

BUDGET PRINCIPAL RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 14 avril 2022,

Vu la Commission Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	10 374,00 €
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	6 711,00 €
TOTAL	17 085,00 €
Recettes	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	10 085,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €
TOTAL	17 085,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la régie intercommunale des abattoirs, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 114

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

10- Délibération approuvant la clé de répartition du financement de la prestation de suivi administratif de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU volet ingénierie)

Délibération n° 2022-172

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CLÉ DE RÉPARTITION DU FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SUIVI ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE VOLET INGÉNIERIE

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n°2021-39 du conseil municipal de Saint-Gaudens du 1^{er} avril 2021 et la délibération n°2021-107 du conseil communautaire du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée par l'Etat, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœurs de villes en Comminges », approuvée par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 13 décembre 2021 et par le conseil communautaire le 16 décembre 2021,

Vu le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvé par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 17 février 2022,

La mise en œuvre de l'OPAH-RU « Cœurs de villes en Comminges », constitue la première action prévue dans la convention ORT de la commune de Saint-Gaudens. Elle s'inscrit pleinement dans l'action n°2.2 « Accompagner les OPAH-RU de Saint-Gaudens et Montréjeau » de l'orientation « Améliorer la qualité de l'offre » du Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil communautaire le 7 juillet 2022.

L'OPAH-RU est un outil permettant aux propriétaires de bénéficier des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ainsi que des aides spécifiques mises en place par la ville de Saint-Gaudens et par la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges. Ces deux aides sont cumulables afin d'inciter les propriétaires d'immeubles situés dans le centre-ville de Saint-Gaudens à rénover leur logement ou leur immeuble. L'OPAH-RU permet une diversification de l'offre de logements et l'accueil de tout type de personne (familles, personnes à mobilité réduite, personnes âgées...) souhaitant s'installer en centre-ville et être proche de toutes commodités.

Pour pouvoir mobiliser ces aides, un prestataire recruté dans le cadre d'un marché public sera chargé de réaliser les missions de suivi-animation de l'OPAH-RU à savoir, l'accompagnement des propriétaires dans le montage de leur dossier de demande de subvention. Les propriétaires seront accompagnés du montage des dossiers jusqu'au versement des subventions. Dans les missions du prestataire, il est également prévu la communication et l'animation autour de ce programme.

Si nécessaire, ce prestataire pourra être amené à réaliser au maximum 5 études de faisabilité pour la mise en place de procédures coercitives de type Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable (THIR) ou Opération de Restauration Immobilière (ORI). La RHI permet de rénover les immeubles irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation tandis que les dispositifs THIR et ORI visent la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation ou à l'amiable. Cela concerne notamment les immeubles sous arrêté d'insalubrité remédiable, de péril ordinaire ou de prescription de mise en sécurité.

Ce marché public sera conclu pour une durée initiale de 2 ans puis de 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois sans excéder les 5 ans (durée totale de l'OPAH-RU).

Pour la prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU, il est proposé le plan de financement suivant :

Structure	Pourcentage
ANAH	50% du montant HT du prix annuel (plafond de 250 000 € par an)
CD31 sur ses fonds propres	30 % (plafond de 15 000 € par an)
Communauté de Communes	50% du reste à charge TTC
Ville de Saint-Gaudens	50% du reste à charge TTC

Pour rappel, les aides publiques ne pouvant dépasser 80% de la dépense TTC, la participation résiduelle de la communauté de communes ne pourra être inférieure à 20% du montant TTC de la prestation.

L'appel de fonds de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges auprès de la commune de Saint-Gaudens, suivra la périodicité de facturation du prestataire de suivi-animation de l'OPAH-RU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le plan de charge prévisionnel concernant la répartition du financement de la prestation ingénierie de suivi-animation de l'OPAH-RU,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à conduire une prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU « Cœurs de villes en Comminges »,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 011 du Budget primitif 2022 de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter pour cette étude des subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et techniques permettant la mise en œuvre de ce projet.

POUR : 114
 CONTRE : //
 ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

11- Approbation et attribution de fonds de concours aux communes – Exercice 2022

LA PRESIDENTE rappelle que lorsque la commune dépose un dossier de fonds de concours, la Communauté de Communes en accuse réception dans le mois qui suit le dépôt. Si au bout d'un mois, pas de réponse de la Communauté de Communes, il faut alors téléphoner pour savoir si le dossier est bien parvenu dans le service. Il peut y avoir des problèmes de courrier. C'est déjà arrivé. Ne pas hésiter à appeler.

Délibération n° 2022-173

**APPROBATION ET ATTRIBUTION
 DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – EXERCICE 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2018-70 en date du 12 avril 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,
 Vu la délibération 2021-10-1 en date du 18 mars 2021 portant modification au règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,
 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2022,
 Vu la commission Finances du 20 septembre 2022,

Considérant les demandes de fonds de concours 2022 déposées par les communes membres avant la date butoir du 30 juin, il est proposé au Conseil communautaire les projets et fonds de concours complémentaires suivants :

Commune	Opérations	Montant prévisionnel de l'opération (€HT)	Fonds de concours communautaire		
			Travaux et acquisitions	Équipements & Scolaires	Fonds de concours total
55 LARROQUE	Acquisition d'un désherbeur gaz	2 600,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
55 AUSSON	Acquisition d'un désherbeur vapeur	24 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAL des fonds de concours complémentaires proposés	26 600,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
	TOTAL DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ par Délibération 2022-121 du 07 juillet 2022	6 264 713,74 €	715 235,11 €	18 677,76 €	733 912,87 €
	TOTAL des fonds de concours 2022	6 291 313,74 €	715 235,11 €	22 177,76 €	737 412,87 €

Madame la Présidente rappelle que les fonds de concours attribués sont établis sur des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé et justifié, dans la limite du fonds de concours validé en Conseil communautaire, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses. Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

Madame la Présidente rappelle que le paiement peut :

- Faire l'objet d'un acompte de 30 % maximum du montant du fonds de concours attribué en justifiant du démarrage des travaux par production d'un ordre de service ou de marché,
- Être sollicité en un versement unique ou d'une demande de solde à l'achèvement de l'opération sur production :
 - de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération certifié par le Trésorier mentionnant les comptes d'imputations de chacune des dépenses,
 - des justificatifs de la publicité faite du soutien de la Communauté de Communes,
 - des arrêtés d'attribution, ou refus, de toute aide publique sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'attribution des fonds de concours complémentaires présentés dans le tableau ci-dessus, pour un total de 3 500,00 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision, notamment la convention particulière qui précisera pour chaque opération les modalités de versements conformément au règlement d'attribution des fonds de concours,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 204.

POUR : 114
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //
ADOPTÉ

12- Tarifs séjours enfance – Vacances automne 2022

Délibération n° 2022-174

TARIFS SÉJOURS ENFANCE VACANCES AUTOMNE 2022

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours accessoires qui auront lieu pendant les vacances d'automne 2022, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués.

Afin de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial basé sur les revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les grilles de tarifs suivantes :

TARIFS 2022 du séjour par enfant Du 24 au 29 Octobre 2022 : « Séjour culturel » à PARIS - 9-12 ans – 18 places

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
A	Inf. ou égal à 400	450€	5*18€ = 90€	360€
B	Entre 401 et 600€	450€	5*12€ = 60€	390€
C	Entre 601 et 800€	450€	5*10€ = 50€	400€
D	Entre 801 et 1300€		450€	
E	Supérieur à 1300€		470€	
Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges			500€	

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Le paiement s'effectuera avant le début du séjour.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions de remboursements,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

POUR : 114
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Arrivée de Virginie NICOLAS
Présents : 94 – Procurations : 21 – Votants : 115

ECONOMIE

13- Vente d'un local à usage commercial ZA RIBERO à l'Isle-en-Dodon à Pierre SARNIGUET

Délibération n° 2022-175

VENTE LOCAL À USAGE COMMERCIAL ZA RIBERO À L'ISLE EN DODON À PIERRE SARNIGUET

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son bail à ferme avec promesse de vente, M. Pierre SARNIGUET a fait valoir son intention d'acquérir le local loué, soit le local n°6 du bâtiment situé sur la ZA RIBERO à L'ISLE EN DODON. Au titre de la promesse de vente, le local occupé peut être acheté pour un montant prévu initialement dans le contrat.

L'activité exercée par l'acquéreur est une activité de miellerie, avec extraction et récolte du miel sur place.

Le local, d'une superficie utile de 1048 m², est situé dans un bâtiment d'une superficie utile totale de 3 150 m² partagé en 6 lots distincts loués à usage commercial ou artisanal. Chaque lot, identifié et délimité par un géomètre-expert, comprend un intérieur et un extérieur. Dans le cadre de l'établissement d'un règlement de copropriété, le géomètre-expert a identifié le local n°3 indiqué dans le bail, comme appartenant au lot n°6 du bâtiment. Le bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées ZO 120 et ZO 123.

Les services du Domaine ont émis un avis sur la valeur vénale d'un montant de 205 000€ Hors Taxe. Toutefois, le bien ne peut être vendu au locataire qu'au prix indiqué contractuellement dans le bail, soit 108 000€ TVA sur la marge comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession à M. Pierre SARNIGUET du lot n°6 de la ZA RIBERO à L'Isle en Dodon,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer, avec M. Pierre SARNIGUET ou toute personne morale pouvant se substituer, tout document nécessaire à cette cession, tout avant contrat et l'acte authentique de vente portant sur le bien immobilier sus désigné,
- **DE DIRE** que cette cession se fera au prix de 108 000 €, TVA sur la marge comprise,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si aucun contrat n'est signé passée cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

POUR : 115

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

14- Vente d'un local à usage commercial ZA RIBERO à l'Isle-en-Dodon à la Société Florent GARDEN

Délibération n° 2022-176

**VENTE LOCAL À USAGE COMMERCIAL ZA RIBERO À L'ISLE EN DODON
À LA SOCIÉTÉ FLORENT GARDEN**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente du local n°4 à usage commercial sur la ZA RIBERO à L'ISLE EN DODON à l'EURL FLORENT GARDEN.

Du fait de l'arrivée à échéance de ladite délibération ainsi que d'une erreur matérielle constatée dans la formulation du prix, il est proposé au conseil communautaire de renouveler son approbation sur cette vente.

Cette société exerce une activité d'aménagement paysager et occupe actuellement ce local dans le cadre d'un bail commercial. Le bail intègre une clause de promesse unilatérale de vente. À ce titre, le locataire peut déclarer son intention d'acheter, et ce, au prix prévu initialement dans le contrat.

Ce local, d'une superficie utile de 287 m², est situé dans un bâtiment d'une superficie utile totale de 3 150 m² partagé en 6 lots distincts loués à usage commercial ou artisanal. Chaque lot, identifié et délimité par un géomètre-expert, comprend un intérieur et un extérieur. Dans le cadre de l'établissement d'un règlement de copropriété, le géomètre-expert a identifié le local n°7 indiqué dans le bail comme appartenant au lot n°4 du bâtiment.

Le bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées ZO 120 et ZO 123.

Les services du Domaine ont émis un avis sur la valeur vénale d'un montant de 73 000€ Hors Taxe.

Toutefois, le bien ne peut être vendu au locataire qu'au prix indiqué contractuellement dans le bail, soit 35 100€ TVA sur la marge comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession à la société FLORENT GARDEN du lot n°4 de la ZA RIBERO à L'Isle en Dodon,

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer, avec la société FLORENT GARDEN ou toute personne morale pouvant se substituer, tout document nécessaire à cette cession, tout avant contrat et l'acte authentique de vente portant sur le bien immobilier sus désigné,
- **DE DIRE** que cette cession se fera au prix de 35 100 € TVA sur la marge comprise,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 12 mois. Si aucun contrat n'est signé passée cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

15- Vente d'un terrain ZA RIBERO à l'EIRL Thibault LOISIL

Délibération n° 2022-177

**VENTE TERRAIN ZA RIBERO
 À L'EIRL THIBAUT LOISIL**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé la vente d'un terrain à l'EIRL Thibault Loisil sur la zone économique RIBERO à L'Isle en Dodon, en vue de l'implantation d'un bâtiment pour son activité, en développement de charpente, couverture et construction bois.

Une imprécision demeurant quant à la référence de la parcelle et au montant de la vente, il est proposé au conseil communautaire de redélibérer au vu des caractéristiques de vente précisées telles qu'indiquées en suivant.

La vente porte ainsi sur la parcelle ZO 141. Ce secteur de la zone d'activité a fait l'objet d'un redécoupage afin notamment de réaliser un accès sur 3 parcelles. Le bornage réalisé fait valoir ainsi une surface de 3575 m².

Il est précisé qu'environ près de 800 m² ne seront pas constructibles du fait notamment de la distance importante à respecter avec la route départementale. Il est donc proposé de céder la parcelle au prix de 22 240 € HT (avis des domaines du 18 mai 2022 fixant le prix à 28 000€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 22 240€ HT,
- **D'AUTORISER** la cession à l'EIRL Thibault LOISIL de la parcelle ZO 141, d'une superficie de 3575 m² sur la zone économique de RIBERO,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente ou tout avant-contrat, portant sur le bien sus désigné, avec la société immobilière constituée,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si aucun acte n'est signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur le dit lot.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

VOIRIE

16- Dégâts d'orage – Demande de subvention au Conseil Départemental

Délibération n° 2022-178

DÉGÂTS D'ORAGE DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame la Vice-Présidente Marie-Hélène FONTANEAU présente le rapport suivant :

Les fortes précipitations et la grêle du 23 juin 2022 ont occasionné :

➤ **Sur la commune de Saint-Ferreol**, d'importants dommages sur la voie communale de Soulan de Broquère. Devis pour la réparation des dégâts pour un montant de 6 000,00 € HT.

➤ **Sur la commune de Péguilhan/Lunax**, des dommages sur diverses voies. Devis pour la réfection pour un montant global de 4 180,00 € HT.

Ainsi, dans le cadre d'un programme exceptionnel dégâts d'orages, il est sollicité l'intervention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière, au même taux que celle attribuée pour le Pool Routier. En appliquant le taux de subvention propre à chaque commune, les aides attendues figurent sur le tableau suivant :

Nom de la commune	Montant des travaux H. T.	Subvention CD31	
		Taux %	Montant
Commune de Péguilhan/Lunax	4 180,00 €	70 %	2 926,00 €
Commune de Saint-Ferreol	6 000,00 €	80 %	4 800,00 €
MONTANT TOTAL H.T. PROGRAMME DEGATS ORAGE 2022	10 180,00 €		7 726,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'ETABLIR** un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental, pour les travaux de réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du 23 juin 2022 sur les communes de PEGUILHAN/LUNAX et SAINT-FERREOL. Montant des travaux : 10 180,00 € HT / Subvention attendue : 7 726,00 € HT ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière sur ces travaux au même taux de subvention que celui accordé au titre du Pool Routier ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

RESSOURCES HUMAINES

17- Créations de postes

Délibération n° 2022-179

CREATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT les modifications des plannings à la rentrée de septembre et la nécessité de mettre à jour certains emplois et quotités,

✓ EMPLOIS PERMANENTS

ENFANCE :

- **Changement de quotité horaire**
- Adjoint d'animation à 29h : 1 poste
- Adjoint d'animation à 26h : 1 poste
- Adjoint d'animation à 27.5h : 1 poste
- Adjoint d'animation à 31h : 1 poste
- Adjoint d'animation à 15.5h : 1 poste
- Adjoint d'animation à 35h : 1 poste
- Adjoint technique à 35h : 2 postes

CULTURE

- **Emplois permanents**
- Adjoint administratif à temps non complet 28h : 1 poste

SERVICES ADMINISTRATIFS

➤ **Ressources humaines**

Adjoint administratif : 1 poste à temps complet (35/35) pour occuper le poste de gestionnaire de paie

Pour une meilleure lisibilité du tableau des emplois, l'ensemble des postes d'origine seront supprimés, sous réserve de l'avis favorable du CT, lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **DE CRÉER** les postes cités ci-dessus,
- **DE VALIDER** la création des postes ouverts tels que détaillés ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

18- Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux Comminges – Désignation membre conseil administration par suite de vacance d'un poste

LA PRESIDENTE explique à l'assemblée que, à la suite de la démission d'un membre de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'OTI, il convient de désigner un remplaçant. Une candidature a été reçue : Monsieur Francis BEAUSOR, Maire d'ALAN. Le membre démissionnaire étant d'Aurignac, il serait logique de conserver une représentativité territoriale. Elle demande s'il y a d'autres candidats. Aucune candidature. Monsieur BEAUSOR est désigné membre du conseil d'administration de l'OTI.

C VOUGNY rajoute que l'assemblée générale de l'OTI aura lieu le 17 octobre, suivie d'une conférence avec le chef étoilé Yannick DELPECH.

Délibération n° 2022-180

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL ADMINISTRATION
PAR SUITE DE VACANCE D'UN POSTE DE MEMBRE**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération N°2020-113 du 28 juillet 2020, désignant les 6 membres de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges siégeant au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges.

Considérant, la démission d'un membre désigné de son mandat de conseiller municipal et de fait de conseiller communautaire, il s'avère nécessaire de désigner son remplaçant,

Il est rappelé que le plan d'actions proposé par l'Office de Tourisme intercommunal fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges.

Il s'articule autour de 9 axes stratégiques qui découlent des missions qui lui sont demandées :

- Axe 1 : Améliorer en permanence l'accueil des visiteurs pour obtenir leur satisfaction
- Axe 2 : Positionner l'activité de l'Office de tourisme en support de développement économique
- Axe 3 : Travailler la promotion et la communication.
- Axe 4 : Développer et commercialiser l'offre produite par l'OT ou conventionnée
- Axe 5 : Accompagner les prestataires notamment par le numérique
- Axe 6 : Penser et faire par la qualité
- Axe 7 : Organiser les ressources humaines
- Axe 8 : Observer et analyser
- Axe 9 : Se soucier de notre impact sur l'environnement

Le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal est fixé à 20 répartis comme suit :

- 6 conseillers communautaires (dont 1 conseiller représentant la Ville de Saint-Gaudens accueillant le siège de l'OTI)
- 10 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme,
- 4 membres associés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Francis BEAUSOR comme membre remplaçant de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges afin de compléter la liste des 6 membres.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

19- Création de 5 itinéraires de randonnée et inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Délibération n° 2022-181

**SAISINE DU DÉPARTEMENT EN VUE DE L'INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE CINQ ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE
MONTESQUIEU-GUITTAUT "SENTIER DE MONTESQUIEU-GUITTAUT", MONTGAILLARD SUR SAVE "LA MÉTAIRIE DU PONT", CASSAGNABÈRE-TOURNAS "SENTIER DE MAUBOUSSIN", VALENTINE "SENTIER DU BOUT DU PUY", LES TOURREILLES "PILE FUNÉRAIRE DE CLERGUE"**

Madame la Vice-Présidente Claire VOUGNY rappelle que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence au Département pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges est compétente en matière de réalisation, d'ouverture et d'entretien des sentiers de randonnées sur son territoire, par une délibération en date du 20 septembre 2018 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation et la promotion de cinq nouveaux sentiers de randonnée non motorisée, conformément aux cartes ci-jointes :

- Montesquieu-Guittaut "Sentier de Montesquieu-Guittaut",
- Montgaillard sur Save "La Métairie du pont",
- Cassagnabère-Tournas "Sentier de Mauboussin",
- Valentine "Sentier du bout du Puy",
- Les Tourreilles "Pile funéraire de Clergue"

Il est proposé que ces itinéraires soient inscrits au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Équitation et la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département de la Haute-Garonne est le seul compétent pour décider l'inscription au PDIPR d'un itinéraire.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 1986,
Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 approuvant les statuts de l'intercommunalité,
Considérant l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **DE LA CRÉATION** des itinéraires de randonnée non motorisée par la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, dénommés :
 - o Montesquieu-Guittaut "Sentier de Montesquieu-Guittaut" (communes traversées : Montesquieu-Guittaut, Montbernard et Saint-Laurent sur Save),
 - o Montgaillard sur Save "La Métairie du pont" (communes traversées : Montgaillard sur Save, Ciadoux et Saman),
 - o Cassagnabère-Tournas "Sentier de Mauboussin" (commune traversée : Cassagnabère-Tournas),
 - o Valentine "Sentier du bout du Puy" (commune traversée : Valentine),
 - o Les Tourreilles "Pile funéraire de Clergue" (commune traversée : Les Tourreilles),conformément aux cartes ci-jointes ;
- **DE DONNER son accord de principe** à la procédure d'inscription des sentiers Montesquieu-Guittaut "Sentier de Montesquieu-Guittaut", Montgaillard sur Save "La Métairie du pont", Cassagnabère-Tournas "Sentier de Mauboussin", Valentine "Sentier du bout du Puy", Les Tourreilles "Pile funéraire de Clergue" au PDIPR pour la communauté de communes et demande au Conseil départemental une analyse de leurs qualités intrinsèques ;
- **DE DEMANDER** ultérieurement aux communes de donner un avis sur les itinéraires de randonnée traversant leurs territoires et autoriser le passage des randonneurs sur les propriétés communales et chemins ruraux ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions de passage et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **EST INFORME** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

POUR : 115

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GENERALE

20- Approbation rapport administrateurs 2021 – SPL ARAC OCCITANIE

Délibération n° 2022-182

**SPL ARAC OCCITANIE
APPROBATION RAPPORT ADMINISTRATEURS 2021**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges est actionnaire de la société SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE) et assure la représentation de la collectivité au sein des assemblées de la SPL composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

À ce titre, il convient d'approuver le rapport des administrateurs retraçant le fonctionnement de la SPL au cours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport des administrateurs 2021 de la SPL ARAC OCCITANIE joint en annexe.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

21- Approbation rapport activité 2021 – SPL AREC OCCITANIE

Délibération n° 2022-183

**SPL AREC OCCITANIE
APPROBATION RAPPORT ACTIVITÉ 2021**

Monsieur le Vice-Président Alain FRÉCHOU rappelle que la SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT Occitanie (SPL AREC Occitanie) est un outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est actionnaire de la SPL AREC Occitanie.

À ce titre, il convient d'approuver le rapport d'activité 2021 retraçant le fonctionnement de la SPL au cours de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2021 de la SPL AREC OCCITANIE, joint en annexe.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

22- Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Modification représentativité des membres, régularisation périmètre d'intervention, régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre

Délibération n° 2022-184

**SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH (SMGALT)
MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES (article 7 des Statuts)
RÉGULARISATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION (articles 2,3 et 14)
RÉGULARISATION DU CHANGEMENT DE NOM D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEMBRE (articles 1 et 2)**

Monsieur Le Vice-Président Alain FRECHOU donne lecture de la délibération n° 2022/07/01 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 des statuts.

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications). Monsieur Le Vice-Président donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la représentativité des membres du Syndicat,
- **D'APPROUVER** la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,
- **D'APPROUVER** la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain »,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR : 115
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

23- Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Election délégués

Point retiré de l'ordre du jour – Sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

24- Modification des statuts du SIVOM Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac

LA PRESIDENTE expose les modifications envisagées. Elle indique vouloir s'abstenir sur cette modification de statuts au vu des discussions qui sont en cours. Elle comprend que le SIVOM doit devenir un syndicat à la carte avec des compétences optionnelles. Par contre, il figure encore sur le projet l'ensemble des compétences, que ce soit par rapport au traitement des déchets ou au transport et également concernant la compétence des travaux de voirie. Elle rappelle que le périmètre de compétence de la Communauté de Communes pour la voirie est différent du périmètre actuel de compétence du SIVOM. Elle précise que la question avait été posée lors d'une réunion d'octobre l'an passé sur ce que le SIVOM voulait faire. Dans le courrier que la Présidente avait renvoyé à la suite de cette réunion, la proposition était faite que le SIVOM pouvait garder la compétence travaux de voirie par rapport aux travaux d'urbanisation et les travaux d'édilité. À ce jour, il n'y a pas eu de réponse à ce courrier-là. Par contre, un courrier a été envoyé aux maires par le syndicat indiquant que le SIVOM n'était plus en capacité de proposer ce service-là et qu'il espérait que le transfert de la voirie se fasse rapidement auprès des Communautés de Communes pour pouvoir donner une réponse. Sauf qu'aujourd'hui, légalement, nos périmètres étant différents, le SIVOM est toujours compétent pour les travaux d'urbanisation et d'édilité tant que le SIVOM ne délibère pas pour rendre cette compétence aux communes. Sur les coteaux, ce sont les communes qui ont cette compétence. Bien que la Communauté de Communes ait proposé son retrait du syndicat pour la voirie, cela reste en lien avec le périmètre de la Communauté de Communes. Il y a des discussions qui sont en cours. Pour que les choses soient faites réglementairement, et d'ailleurs après avoir pris attache avec un avocat, il faut que le SIVOM délibère pour rendre aux communes cette compétence-là. La Communauté verra ensuite avec l'ensemble des communes et lors de commissions, la mise en place d'un service commun et d'accompagner les communes au mieux sur les travaux d'urbanisation et d'édilité comme on peut le faire sur les 66 communes des coteaux. Pour toutes ces raisons, la présidente s'abstiendra sur cette modification de statuts puisqu'en fait il doit y en avoir d'autres par rapport aux points qui viennent d'être évoqués.

Délibération n° 2022-185

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire a approuvé le 7 juillet dernier la modification des statuts du SIVOM consistant à préciser la compétence Pompes Funèbres afin de donner à cette activité plus de possibilités d'actions notamment dans le cadre de la gestion du futur crématorium et également à supprimer les compétences qui ne sont plus utilisées comme : « valorisation des boues de stations d'épuration » et « montage et location de podiums et chapiteaux ».

Par la délibération n° 2022-65 du Comité Syndical du 1er juillet 2022, le SIVOM a approuvé la suppression de la notion de compétences obligatoires de l'article 3 des statuts, l'ensemble des compétences devenant optionnelles. Le SIVOM souhaite englober ces deux modifications qui portent toutes les deux sur l'article 3 des statuts.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens- Montréjeau - Aspet ;

Vu la délibération n° 2022-55 bis du Comité Syndical du 1er juin 2022 précisant la rédaction de l'article 3 des statuts concernant les compétences du syndicat et notamment la compétence funéraire ;

Vu la délibération n° 2022-65 du Comité Syndical du 1er juillet 2022 supprimant la notion de compétences obligatoires à l'article 3 des statuts, l'ensemble des compétences devenant optionnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires entérinées par le Comité Syndical et la nouvelle rédaction des statuts du SIVOM ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-annexés.

POUR : 87
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 28

ADOPTÉ

INFORMATION

25- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et les délibérations prises en bureau

2022-05	01/07/2022	Renouvellement ligne trésorerie Société Générale BP principal BP Régie des transports BP Bâtiments Productifs Revenus	3 000 000 € (Durée 1 an)
2022-06	04/07/2022	Vente d'une interface audio à Madame Dominique LAYE de SAINT-GAUDENS	125 €
2022-07	04/07/2022	Vente d'un mélangeur numérique de sonorisation et d'enregistrement à M. Paulin COURTIAL d' AULON (65)	780 €
2022-08	04/07/2022	Souscription ligne trésorerie La Banque Postale Budget Régie Intercommunale des Abattoirs	300 000 € (durée 1 an)
2022-09	05/07/2022	Remboursement de frais aux agents (2 nuits d'hôtel dans le cadre du colloque 30 ans la Rosée des Pyrénées catalanes)	125 €
2022-10	05/07/2022	Remboursement de frais aux agents (déjeuner de travail du 21/06/2022 – Dossier abattoirs) Budget Régie Interco Abattoirs	86 €

2022-11	18/07/2022	Délégation DPU à l'Établissement Public Foncier Occitanie en vue de préempter un bien à l'Isle en Dodon	Parcelle AO 453
2022-12	25/07/2022	Préemption de deux parcelles (B1735 et B2248) appartenant à Pierre DAUNES sur ZAE OZE	6.5 € TTC le m ² (superficie : 21 182 m ²)
2022-13	22/08/2022	Acquisition bâtiment en copropriété – 72 rue de la république à Saint-Gaudens Prise en charge frais de géomètre entre les deux acquéreurs (OPH31 et Communauté de Communes)	5 052 € (part Communauté de Communes)
2022-14	22/08/2022	Indemnisation sinistre abattoirs au profit de la Maison Jucla	6 155.21 €
2022-15	31/08/2022	Emprunt La Banque Postale Budget principal exercice 2022 Financement des investissements	1 100 000 € (durée 15 ans – Taux 2.33 %)
2022-16	31/08/2022	Élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels CC et CIAS Désignation du prestataire (ACPR Prévention)	24 200 € HT (année 1) 4 800 € HT (année 2)

QUESTIONS DIVERSES

LA PRESIDENTE rappelle l'assemblée générale de l'AMF, le 1^{er} octobre, et donne la parole à Yves LOUIS.

Yves LOUIS : « Je remercie Madame la Présidente de me permettre d'intervenir. Je vais faire de la promotion pour un spectacle, de l'évènementiel, pour un moment de convivialité, dans un but caritatif. Il se trouve que je suis Président de l'AJC 31 (Accompagnement Judiciaire Commingeois 31). Cette association organise, en partenariat avec la mairie de Saint-Gaudens et avec le parquet également, un concert, le mardi 4 octobre au Cube. Pourquoi cette date ? parce que cela correspond au 4 octobre 1958, date de la Constitution. Ce concert s'inscrit dans le cadre de la nuit du droit. En 2017, Laurent FABIOUS, en tant que Président du Conseil Constitutionnel, a lancé l'idée que tous les 4 octobre serait célébré le droit. La 1^{ère} célébration a eu lieu en 2018 et en Comminges, c'est la première fois qu'une association organise un concert. Vous avez compris qu'en tant qu'élus, soucieux des préoccupations de vos administrés sur les problèmes de droit, de victimisation, etc, nous comptons sur votre présence mardi soir à 20h30 au Cube. Les fonds perçus seront reversés au service d'aides aux victimes qui comprend 7 salariés avec psychologues, assistantes sociales, juristes, enquêtrices, ... Ce service apporte un soutien et un accompagnement social, juridique et psychologique. Cette nuit du droit permettra de parler de cette association mais également de justice. Le procureur de la République interviendra mais le but, c'est surtout un concert animé par la famille CANAL : mélange théâtral, lyrique, musical avec des poèmes, sachant que la thématique, c'est le droit. Pour les réservations, vous avez l'office de tourisme, moi-même pour les gens présents ce soir qui voudraient des billets. L'entrée est à 15 €, 10 € pour les étudiants, les personnes inscrites à Pôle Emploi et les bénéficiaires du RSA, gratuit pour les moins de 12 ans. Il y aura des crêpes. Je vous invite à venir massivement car c'est important pour le Comminges, quand il y a une évènementiel comme cela d'être présents, surtout vous en tant qu'élus. Ça donne un signal très fort par rapport au territoire. Je vous remercie de votre attention et on compte sur vous. »

LA PRESIDENTE informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

Le secrétaire de séance,
Alain FRECHOU



L'intégralité des délibérations visées en sous-préfecture, leurs annexes ou rapports de présentation sont consultables sur place au siège de la Communauté de Communes, 4 rue de la République à Saint-Gaudens ou sur demande à contact@la5c.fr.
Tous les actes visés sont publiés sur le site internet coeurcoteaux-comminges.fr.